



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 9 avril 2021

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 9 avril 2021, à 8 h 30, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré les absences motivées de madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie et monsieur Réal Bisson, maire de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice de l'aménagement et développement du territoire, madame Marie-Josée Larose, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée après la constatation du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, monsieur Gaétan Vachon, en date du 30 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

15983-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 3.1 Entrée en vigueur du règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 3.2 Entrée en vigueur du règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques – Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
 - 3.3 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'usage non agricole – Lien cyclable entre Saint-Isidore et Saint-Anselme
 - 3.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement de concordance numéro 349-2021 relatif à l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007
4. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

3. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

- 3.1 Entrée en vigueur du règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 26 mars 2021 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 409-11-2020 en date du 29 mars dernier (date de réception par courriel de la lettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3.2 **Entrée en vigueur du règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et identification des équipements récréotouristiques – Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

ATTENDU que le règlement numéro 409-11-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole à Saint-Isidore et l'identification des équipements récréotouristiques est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 409-11-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

3.3 **Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'usage non agricole – Lien cyclable entre Saint-Isidore et Saint-Anselme**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la municipalité désire obtenir l'autorisation d'utiliser les lots 3 173 874, 3 173 892, 3 028 318, 3 028 319 et 3 208 315 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une piste cyclable;

ATTENDU que la municipalité recherche ces autorisations afin de mettre en place un lien cyclable entre le parc de l'aréna et la limite de la municipalité de Saint-Anselme;

15984-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité entend utiliser l'emprise du chemin de fer appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux, entre la rue Sainte-Geneviève et la route du Président-Kennedy (lot 3 173 874) ainsi que l'emprise abandonnée du Chemin de fer Canadien National (CFCN), subdivision Monk, propriété du ministère des Transports du Québec, entre la route du Président-Kennedy (route 173) et le rang Saint-Pierre (lot 3 173 892).

ATTENDU que sur ce dernier lot, le chemin de fer étant démantelé depuis 1987, une partie de son emprise est présentement cultivée et il y aurait lieu d'utiliser des chemins de ferme existants afin de minimiser l'implantation d'une piste cyclable en milieu agricole. Le tracé alternatif passerait sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et 3 028 315, cadastre du Québec;

ATTENDU que les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classes 3 et 4 avec comme principale contrainte le surplus d'eau (drainage);

ATTENDU que relativement aux odeurs et aux aires de protection établies en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2), il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage;

ATTENDU que la construction de cette infrastructure n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU que la ressource sol de la municipalité et de la région n'est pas touchée par cette demande;

ATTENDU que cette demande n'implique aucun morcellement de terres agricoles;

ATTENDU que Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que pour le milieu agricole, la MRC y a adopté les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce », de même que les objectifs « Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural » et « Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural »;

ATTENDU que la valorisation de l'emprise d'un chemin de fer en partie abandonné avec une prise en compte des impacts sur l'agriculture est un exemple de cohabitation des activités agricoles et non agricoles en milieu rural;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que concernant les enjeux touristiques, la MRC a adopté l'orientation « Développer de nouvelles infrastructures » avec comme objectif d'encourager le récréotourisme en milieu rural;

ATTENDU que cette nouvelle infrastructure cyclable aura pour effet certain d'encourager le récréotourisme en milieu rural;

15985-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'usage non agricole pour l'implantation d'une piste cyclable.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

3.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement de concordance numéro 349-2021 relatif à l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 409-11-2020, le 29 mars 2021, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de concordance numéro 349-2021 relatif à l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable en zone agricole et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15986-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 349-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale

ATTENDU que les dispositions du règlement numéro 388-12-2018 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 325-12-12, prévoient une rémunération pour participer à une séance du conseil;

ATTENDU que tous conviennent de ne pas se faire rémunérer pour ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

De ne pas rémunérer les maires, incluant le préfet et le préfet suppléant présents à la présente séance, en raison de la courte durée de celle-ci et du fait qu'elle se tient par vidéoconférence.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15987-04-2021

15988-04-2021